



DÉLIBÉRATION N°003-2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	8	9

Présents
KOKAUANI François
ROOTUEHINE VAIMAA Myriam
TIMAU Teikirariata
PIOKOE Tahueinui
KOKAUANI Jean-Baptiste
TIMAU Norbert
TIMAU Simon
COWAN Francky

Absents excusés
BARSINAS Félix
ANIAMIOI NAKAETOU Sabina

Absents
TIMAU Marie-Louise
BONNO Mirella

Secrétaire de séance
PIOKOE Tahueinui

OBJET : Portant création d'emplois occasionnels au budget principal, exercice 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Janvier, le conseil municipal de la commune Tahuata, régulièrement convoqué le 24 Janvier (affichage le 24/01/2025) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur KOKAUANI François, 1er Adjoint au Maire

Vu l'Ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » ;

Exposé des motifs :

Le maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Qu'en prévisions de création des nouvelles missions, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025. Il peut être fait appel à du personnel occasionnel en application de l'article 8-I, alinéa 2 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée, l'inscription au budget Principal, exercice 2025, des postes d'emploi occasionnel à temps non complet pour le service technique. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent ayant une bonne connaissance technique, et titulaire des qualifications requises pour les travaux de construction divers, selon la réglementation en vigueur. La rémunération sera déterminée par référence au 1er échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64131 du budget principal, exercice 2025.

Sur proposition du Maire, le quorum ayant été atteint,
Après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

Le Conseil municipal

Article 1 : Les emplois occasionnels suivant sont créés :

Cadre d'emploi	Grade	Intitulé du poste	Nombre	Heures mensuelle
D - Exécution	Agent	Agent technique et administratif	120	60

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64131 du budget principal, exercice 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télerecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le 1er Adjoint au Maire

KOKAUANI François



Le 1^{er} Adjoint au Maire
KOKAUANI François

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la Subdivision
Administrative des Iles Marquises

Le

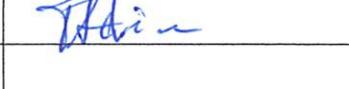
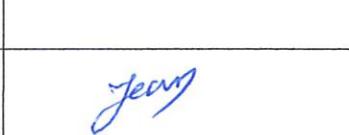
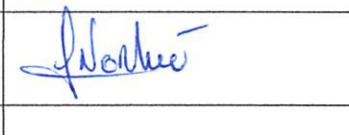
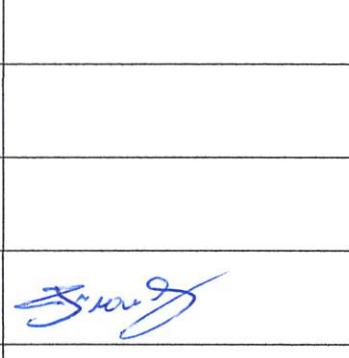
Et publication ou notification

Du

DÉLIBÉRATION N°003-2025

OBJET : Portant création d'emplois occasionnels au budget principal, exercice 2025

Page de signatures

Fonction	Nom Prénom	Signature
Maire	BARSINAS Félix	
1er adjoint	KOKAUANI François	
2 ^{ème} adjoint	ROOTUEHINE Myriam	
3 ^{ème} adjoint	TIMAU Teikirariata	
4 ^{ème} adjoint	ANIAMIOI Sabina	
Conseiller	KOKAUANI Jean-Baptiste	
Conseiller	TIMAU Simon	
Conseiller	TIMAU Norbert	
Conseiller	TIMAU Marie-Louise	
Conseiller	TEHAHE Anna	
Conseiller	BONNO Mirella	
Conseiller	COWAN Francky	
Conseiller	MARURAI Hana	
Conseiller	PIOKOE Tahueinui	